



LA LIBERTÉ PAR LES NATIONS

■

Tiré-à-part

■

Elie Hatem

ANSCLUSS SUR LE LIBAN

ASSOCIATION POUR LA FONDATION DE SERVICE POLITIQUE

FRANÇOIS-XAVIER DE GUIBERT

Anschluss sur le Liban

LES GRANDES PUISSANCES RESPECTENT-ELLES
L'ÉGALITÉ DES NATIONS ?

ELIE HATEM *

LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ des nations a de tout temps fait l'objet de controverses qui ont conduit, on le sait, à des tentatives d'anéantissement de certaines d'entre elles. Néanmoins, à la fin de la Seconde guerre mondiale, il a été question de limiter le fléau des guerres et d'éviter de tomber dans les erreurs du passé. Et pourtant, même si « *la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée en 1948, a traité de manière éloquente des droits des personnes* » en reprenant les termes de S.S. le Pape Jean-Paul II, « *il n'existe pas encore d'accord international analogue qui traite des droits des nations dans leur ensemble* ». Nous assistons donc toujours à l'hégémonie de certaines entités sur d'autres, à l'émergence de conflits internationaux, à des guerres civiles, à l'intolérance et l'injustice. Il est temps de réfléchir à la manière de faire respecter l'identité de chacun dans un monde plus juste, basé sur l'équité.

Mais il ne suffit pas de mettre en place une charte ou un traité appelant au respect de l'égalité des nations : il faut contraindre les États et les grandes puissances à respecter le droit et leurs engagements, pour éviter de retomber dans la guerre et la violence. Il va donc falloir imposer le *respect* de la primauté du droit international sur l'arbitraire politique.

*.
*Professor lecturer, Boston
University.*

Dans son discours devant le Congrès américain du 11 septembre 1990, le président George Bush, en prônant un « nouvel ordre mondial », annonçait une « ère nouvelle, moins menacée par la terreur, plus forte dans la recherche de la justice et plus sûre dans la quête de la paix. Une ère où tous les pays du monde (...) peuvent prospérer et vivre en harmonie. (...) Aujourd'hui, ce nouveau monde cherche à naître », affirmait-il. « Un monde tout à fait différent de celui que nous avons connu. Un monde où la primauté du droit remplace la loi de la jungle. Un monde où les États reconnaissent la responsabilité commune de garantir la liberté et la justice. Un monde où les forts respectent les droits des plus faibles ». On ne pouvait que se satisfaire de cette initiative américaine qui a vite vu une application lors de la guerre du Golfe. Mais nous avons très vite été déçus, quelques mois plus tard, en constatant que ces grandes puissances qui prônent l'égalité dans les relations internationales, en violent le principe et transgressent des normes qui se veulent *jus cogens*. L'exemple libanais est typique : alors que l'occupation du Koweït par l'Irak avait, sur le champ, scandalisé le monde et provoqué une intervention militaire autorisée par les Nations unies, l'occupation du Liban a été encouragée par les grandes puissances.

Martyre depuis vingt ans, le Liban l'est en raison de « l'hypocrisie et de la lâcheté internationales », tel que Mgr Lefebvre me l'avait fait entendre quelques semaines avant sa disparition. Non seulement les grandes puissances portent atteinte à la souveraineté des petites nations, ce qui est contraire au droit car il ne peut y avoir de superlatif entre les nations, mais elles nient l'existence de ces dernières, en satisfaisant leurs propres intérêts. Ainsi, depuis deux décennies, on cherche à faire disparaître l'entité libanaise en faisant croire à l'absence ou l'inexistence d'une nation libanaise et en multipliant les tentatives de dislocation de la cohésion nationale. Par ailleurs, les ingérences étrangères ont été permises, l'État libanais étant devenu impuissant à maîtriser la situation interne et sauvegarder l'indépendance. Le recours à la violence, strictement interdit par la Charte des Nations unies, n'a point fait l'objet de condamnation ni de sanctions internationales. Un régime illégal a été instauré, répondant de ses actes à des autorités étrangères. La constitution est bafouée. Le peuple libanais est vassalisé, son identité est menacée de disparition. Le Liban est assassiné !

I- LA RÉALITÉ NATIONALE LIBANAISE

Dans une région où les civilisations et les religions s'entrecroisent, où les croyances et les mythes se multiplient, où les fanatismes de certains fait rage, l'existence d'une nation libanaise multiconfessionnelle où des communautés coexistent harmonieusement depuis des siècles est dérangement car, d'une part, elle ne correspond pas au schéma classique qu'on veut donner de la nation et, d'autre part, elle gêne ceux qui veulent instaurer chez eux un régime autarcique, monoconfessionnel, endogamique et donc racial. L'exemple libanais est la négation de ce dernier et permet donc sa critique et sa mise en cause. A cela s'ajoutent les visées expansionnistes d'autres puissances régionales qui envient la position stratégique du Liban et cherchent à y récupérer un intérêt vital. On a donc cherché la négation de la nation libanaise qui pourtant est une réalité historique antérieure à bien d'autres. Le Liban contemporain est le résultat d'un brassage de cultures et de civilisations qui ont survécu aux péripéties de l'Histoire.

Héritiers des civilisations méditerranéennes, notamment des Phéniciens, les Libanais se caractérisent par leur esprit d'ouverture et de tolérance. Les Phéniciens furent les premiers commerçants qui ont sillonné les rivages de la Méditerranée, aménagé leur langue grâce aux lettres de l'alphabet, une création prodigieuse pour l'époque, connu la liberté sociale, adoré leurs propres dieux et adopté le système politique des cités-États, bien avant les Grecs. Leur peu d'intérêt pour la guerre a permis aux autres nations de les attaquer et de les occuper : Assyriens, Babyloniens, Perses, Grecs, Romains, Byzantins, Arabes et Ottomans. Mais si les Phéniciens ou les Libanais sont faciles à avaler, ils sont en revanche très difficiles à digérer : l'Histoire en témoigne !

Une minorité généreuse

L'entité libanaise est donc le fruit de ces mutations culturelles, démographiques et sociales. Hélas le Liban était un lieu de refuge à tous les persécutés d'Orient. Chrétien depuis la manifestation du christianisme, envahi par les mamelouks musulmans, reconquis par les croisés, il a chaleureusement accueilli les minorités pourchassées et exilées. Il a connu un rythme d'évolution propre. Sous les Ottomans, il a pu préserver cette identité et renouer avec l'Occident, notamment avec l'Italie et la France,

protectrice traditionnelle des minorités orientales, en particulier des chrétiens. Au XVI^e siècle, il a retrouvé sa stabilité politique et institutionnelle sous le régime de la Principauté, en transformant ses féodalités en un véritable État. Pendant trois cents ans, chrétiens maronites et druzes ont gouverné le pays sous cette forme. Les premiers constituaient l'épine dorsale du Prince, de confession druze. Toutes les communautés religieuses chrétiennes, musulmanes et druzes partageaient les mêmes villages, vivaient en harmonie et en paix jusqu'au jour où les Ottomans, en 1840 puis en 1860, réussirent à porter atteinte à cette cohésion nationale. Désirant mettre fin à l'autonomie de la principauté du Mont-Liban, la Sublime Porte a provoqué des émeutes au sein des communautés libanaises (la Révolte des paysans maronites contre les seigneurs), ensuite entre les communautés, notamment maronite et druze. Des massacres eurent lieu dans les villages libanais. Appliquant le fameux *Divide et impera*, les ottomans voulurent mettre fin à la principauté libanaise.

Nommé Administrateur général du Mont-Liban grâce à l'intervention de la France, notamment à celle de Louis-Napoléon Bonaparte, mon ancêtre, Eid Hatem, réussit à réconcilier les communautés. Il faillit restaurer la principauté en devenant prince, bien qu'il fût chrétien maronite. Malgré le consensus national sur sa personne, son projet échoua à cause de son assassinat, très probablement par empoisonnement. La Sublime Porte imposa alors un gouvernement sous suzeraineté ottomane jusqu'à la fin de la Première guerre mondiale. Pendant cette guerre, les Libanais subirent une véritable discrimination de la part des Ottomans. En 1918, la France reçut un mandat de la Société des Nations pour les aider à se restructurer.

Une République est alors instaurée en 1920, et une Constitution voit le jour en 1926, inspirée de la constitution belge. En réalité, la France a voulu aider les Libanais à institutionnaliser leur nation, prenant en considération les facteurs socio-religieux et se référant à l'histoire de ce pays. Le Liban est donc une exception dans cet Orient tumultueux et sectaire, en ayant su préserver son identité pluriconfessionnelle. A la veille de l'indépendance, en 1943, les Libanais complétèrent cette œuvre juridique par un Pacte national, complément à la Constitution, qui partage le pouvoir entre les principales communautés. Il est évident que ce système constitutionnel était imparfait. Mais quelle constitution au monde est-elle parfaite? La France n'a-t-elle pas connu plusieurs régimes dont cinq républiques? Malgré tout, l'État libanais a fonctionné normalement et démocratique-

ment, même avant la vague des occupations militaires. La société libanaise a fait preuve d'une cohésion nationale parfaite.

Une culture multiconfessionnelle

Aujourd'hui encore, malgré les occupations et sous un régime illégal et illégitime, soumis aux ordres de l'occupant étranger, les Libanais affirment leur attachement à leurs valeurs ancestrales de coexistence harmonieuse. On l'a vu, le 10 et 11 mai 1997, à l'occasion de la visite de S.S. le Pape Jean-Paul II, accueilli avec une chaleur humaine exemplaire exceptionnelle. A son arrivée à l'aéroport de Beyrouth, une foule l'attendait, arrosant son cortège de pétales de roses et de riz. Le Hezbollah, milice chiite d'obédience iranienne, à qui seule la détention d'armes est autorisée, s'était associé à cet accueil. Il avait permis l'érection d'un grand portrait du Saint-Père en face de celui de l'Ayatollah Khomeini. Des femmes musulmanes voilées et des élèves chiites brandissaient les drapeaux du Vatican et du Liban pour saluer le cortège du Pape. Chrétiens et musulmans se sont associés pour exprimer un seul langage, non seulement celui de la foi mais aussi celui du cœur. Au centre ville de Beyrouth, détruit par la guerre puis racheté par le milliardaire saoudien d'origine libanaise, Rafiq El Hariri, désigné Premier ministre par le régime actuel, la messe célébrée par le Pontife a réuni plus de 600 000 personnes, ce qui représente plus du quart de la population libanaise. A titre de comparaison avec la France, il faut imaginer 15 millions de personnes à la messe du Pape à Longchamp lors des Journées Mondiales de la Jeunesse!

Cet événement a donc revêtu une importance capitale pour les libanais, toutes confessions confondues. Non seulement il leur a permis, mains ligotées et têtes basses, de vivre trente deux heures de liberté et de rêver d'un avenir meilleur, mais il a surtout affirmé l'existence d'un Liban souverain sur la carte internationale. Il est donc incontestable que la nation libanaise préexiste à bien d'autres nations, avant que Christophe Colomb n'ait songé à s'aventurer dans l'Atlantique et que la Syrie ne soit devenu un État. A l'inverse du Liban, la Syrie n'a jamais constitué une nation: ce fut une *région géographique* composée de plusieurs nations réparties en États. La République syrienne proclamée par le général Catroux en 1941 est une création artificielle composée de différentes entités (la Syrie était en fait composée de cinq États: Alexandrette, Alep, État Alaouite, État de Damas, État Druze).

Et pourtant la diplomatie internationale, avec un grand cynisme, veut travestir cette réalité: ignorer l'existence de la nation, du peuple et de l'État libanais. Or ce dernier fait partie des premiers pays membres des Nations unies, a participé à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, fut co-fondateur de la Ligue arabe... Le Liban n'a jamais eu de visées expansionnistes sur ses voisins et a toujours respecté ses engagements internationaux. Le drame libanais vient de la tolérance et de l'excès de générosité d'un peuple qui non seulement a installé et toléré les étrangers dans son pays, mais leur a donné une assise politique. L'atteinte portée à la nation libanaise touche aussi la France qui avait renforcé cette image du Liban et maintenu avec lui des relations séculaires.

Il est donc intolérable de voir de quelle façon les grandes puissances veulent ignorer ce pays, le piétinent, le laissent martyriser et portent atteinte au droit de son peuple à l'autodétermination.

II- LES ATTEINTES À L'ENTITÉ LIBANAISE

En 1975, le Liban qui avait accueilli les Palestiniens voyait ces hôtes retourner leurs armes contre lui. Profitant de l'hospitalité et des libertés libanaises, les organisations militaires palestiniennes, conduites par l'idée de récupérer le Liban à la place de la Palestine, y ont semé la guerre qui, très vite, s'est transformée en lutte civile. L'anarchie s'est installée dans un pays qui n'était pas équipé pour gérer ce type de crise. Dès lors, les ingérences étrangères ont été permises. Ses voisins gourmands l'ont successivement occupé, dans le silence voire la complicité internationale.

D'abord Israël qui prétendait que les organisations palestiniennes présentes sur le territoire libanais menaçaient sa frontière nord, comme d'autres organisations paramilitaires le font aujourd'hui. Or, en 1978 mais surtout en 1982, l'État libanais n'était pas en mesure d'arrêter les exactions perpétrées à partir de son territoire qu'il n'arrivait plus à contrôler et dont il était lui-même victime. À l'issue de la première intervention israélienne au Liban, une force de maintien de la paix a été dépêchée par l'ONU, sous l'appellation de « Force internationale des Nations unies pour le Liban » (FINUL). Dès lors, Israël n'avait plus aucune raison de maintenir ses troupes au Liban. Il ne pouvait même plus invoquer la légitime défense.

Mais, malgré la présence de la FINUL, Israël a récidivé en envahissant, en 1982, une grande partie du territoire libanais, allant jusqu'à Beyrouth, la capitale. Cette offensive constituait donc une atteinte à la souveraineté libanaise. Elle fut qualifiée d'*agression* car, même si la FINUL a échoué dans sa mission de maintien de la paix et de la sécurité sur la frontière nord d'Israël, l'État juif ne pouvait pas invoquer l'article 51 de la Charte des Nations unies pour justifier son intervention qui est une occupation *manu militari* d'une partie du Liban, en violation des principes du droit international, particulièrement les articles 2 § 4 et 7 de la Charte des Nations unies.

Une double occupation étrangère

Nul ne conteste donc le fait qu'Israël occupe une parcelle du Sud Liban en violation des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (de 1978) qui appelle ouvertement l'État hébreu à se retirer du Liban et à respecter ses frontières internationalement reconnues. Par ailleurs, la résolution 509 (1982) du Conseil de sécurité fait appel à toutes les troupes étrangères pour se retirer du Liban, ce qui inclut bien entendu Israël, mais aussi la Syrie. En réalité, cette dernière occupe la totalité du territoire libanais aujourd'hui. La Syrie est intervenue à deux reprises et a participé aux combats de la guerre civile au Liban qui, après avoir débuté en 1975, s'est prolongée pendant deux ans. D'abord, le 16 janvier 1976 en provoquant l'odieux massacre de la ville chrétienne de Damour (vers le sud de Beyrouth). Ensuite, le 1er juin 1976 quand les troupes régulières de l'armée syrienne ont investi les premiers contreforts du Mont-Liban.

Le 26 octobre 1976, la ligue arabe, saisie du conflit libanais, a décidé l'envoi de forces armées pour s'interposer entre les belligérants et faire cesser le feu. Il s'agissait de la « Force Arabe de Dissuasion » (FAD), composée de contingents militaires de différents pays arabes. C'est dans ce cadre que 30 000 soldats syriens (parmi les 45 000 que comptait le contingent de la FAD) se sont immédiatement déployés au Liban. Cette intervention militaire avait pour but de préserver la paix dans la région en s'interposant entre les belligérants et en remplissant une mission d'observation. C'est dans ce cadre que la Syrie a réussi à bénéficier d'une couverture légale pour placer ses soldats au Liban. Cependant, ses interventions précédentes demeuraient illicites et non régularisées. A l'échéance de la présence de la FAD, des conflits violents

éclatèrent dans divers endroits du Liban, ce qui conduisit le président de la République à renouveler la mission de cette force. Mais en 1978, en raison de la poursuite des hostilités, les divers contingents arabes retirent leurs troupes. La FAD n'était plus désormais composée que des seuls soldats syriens, dont la présence devenait contestable sur le plan du droit : elle devenait illégitime.

Le 6 septembre 1982, le président de la République, Elias Sarkis, commandant en chef de cette force, mettait fin officiellement à la présence de la FAD. La même année, le Conseil de sécurité condamnait dans sa résolution 509 toute occupation étrangère du Liban (dont celle de la Syrie). Cette résolution appelait au retrait de toutes les troupes étrangères du territoire libanais.

Le 1^{er} septembre 1983, à l'issue d'une réunion du Conseil des ministres, le président Amine Gemayel, successeur de Elias Sarkis, adressait une lettre officielle au président syrien Hafez el Assad, lui demandant le retrait total de son armée du Liban. Il communiqua également cette missive à l'ONU. Depuis cette date, les instances internationales et la plupart des gouvernements étrangers parlaient d'une occupation syrienne du Liban au même titre que l'occupation israélienne. Cela n'a pas empêché les troupes de Damas d'intervenir militairement à nouveau, en février 1987. Dans un communiqué public, le président de la République libanaise a alors clairement indiqué : « *Ce redéploiement des troupes militaires syriennes constitue une nouvelle atteinte à la souveraineté libanaise* ». Cette nouvelle intervention syrienne constituait bel et bien une ingérence flagrante au Liban. Elle constitue un acte d'*agression*, condamnable juridiquement, au même titre de l'occupation du Koweït par l'Irak, en 1990.

A l'échéance du mandat du président Gemayel, la Syrie a rendu impossible la tenue d'élections présidentielles en bombardant le secteur où se trouve le Parlement. Les élections ayant été empêchées, le président Gemayel avait alors décrété la nomination d'un nouveau gouvernement présidé par le général Michel Aoun, en application des articles 53 et 54 de la constitution. Ce dernier devait, à partir du 23 septembre 1989, exercer avec son cabinet, le pouvoir exécutif à titre intérimaire, en application de l'article 62 de la constitution. En mars 1989, les hostilités et les agressions syriennes ayant repris, empêchant le retour de la stabilité dans ce pays et le recours à l'élection d'un président de la République, le général Michel Aoun déclarait une guerre de libé-

ration nationale contre les occupants étrangers, à la suite d'un bombardement massif du palais présidentiel et du ministère de la Défense où siège l'État-major de l'armée. À partir de cette date, le Liban est entré officiellement en guerre contre la Syrie.

Les accords de Taëf

Parallèlement, les démarches en vue d'un cessez-le-feu s'intensifiaient. Ainsi, une réunion des députés libanais eut lieu en Arabie Saoudite (à Taëf), à l'appel de la Ligue arabe, réunion de nature politique, extra-parlementaire qui visait essentiellement l'aboutissement d'un cessez-le-feu, le retrait des troupes syriennes du Liban et éventuellement un accord-cadre de réconciliation nationale. L'adoption d'un « Document d'entente nationale », sous un aspect de révision constitutionnelle, ne pouvait donc pas avoir lieu, premièrement pour avoir été signé en dehors du territoire libanais et, parce que le parlement ne pouvait, conformément à la Constitution, légiférer avant l'élection d'un nouveau président de la République. Par ailleurs, la Chambre des députés, en 1989, avait perdu toute sa légitimité : depuis 1972, la prolongation de la guerre avait interdit toute élection législative dans le pays pour cause d'insécurité matérielle. De surcroît, un grand nombre de députés étaient décédés, une bonne partie de la population ayant accédé à la majorité électorale, ne pouvait pas exprimer ses voix et n'était donc pas représentée au parlement.

Le « Document d'entente nationale » plus connu sous le nom d'« Accords de Taëf », n'a donc aucune assise constitutionnelle. Il porte atteinte à la souveraineté libanaise dans ses dispositions concernant les relations syro-libanaises. C'est ce motif grave qui a amené le général Aoun à prononcer la dissolution du parlement, conformément aux dispositions de l'article 55 de la constitution. Malgré cette dissolution, la chambre des députés libanaise a procédé illégalement à l'élection de René Moawad, le 5 novembre 1989, à la tête de la République. Cette élection a eu lieu dans une région sous contrôle de l'occupant syrien, par une institution dont l'existence juridique est contestée. Quelques jours plus tard, le 22 novembre 1989, René Moawad fut assassiné. C'est Elias Hraoui qui lui succéda par un processus d'élection similaire, le 24 novembre 1989. Aussitôt ce régime installé illégalement et sous les ordres de Damas, on procéda à la désignation d'un nouveau gouvernement. Un an plus tard, le général Aoun est évincé par la force et s'exile en France.

En 1992 et dernièrement, il y a quelques mois, on a simulé des élections législatives pour donner une assise juridique à ce régime illégal. Mais ces élections manipulées par Damas ne sont qu'une mascarade. Le parlement libanais est désormais aux ordres d'Hafez el Assad qui colonise aujourd'hui le Liban.

Pourtant, Assad n'est qu'un tyran dont les mains sont aussi pleines de sang que celles de Staline ou de Hitler. Il a fait abattre mille Frères musulmans dans son pays, massacrer les habitants de la ville de Hama, provoqué toutes les tueries au Liban. Hafez el Assad pratique des tortures dignes du Moyen-Age. Des prisonniers libanais ont eu les yeux arrachés, la langue coupée. Assad exploite les profits du trafic vers l'Occident de l'héroïne et du hachisch cultivé dans la plaine de la Békaa, et qui lui rapporte 4 milliards de dollars par an.

Le Liban subit le martyre de l'occupation syrienne: 150 000 morts et un demi-million d'estropiés. 150 000 morts pour un pays de 3 millions d'habitants, cela fait un mort pour 24 habitants! Avant de conclure, nous nous permettons de revenir sur la visite de S.S. le Pape Jean-Paul II au Liban, pour en mesurer le sens et l'étendue.

La visite de Jean-Paul II

Dans les préparatifs de cet événement historique, on a voulu que cette visite ait uniquement un aspect pastoral; ce qui aurait pu être une réussite totale aussi bien pour les chrétiens que pour l'ensemble des Libanais qui auraient réservé le même accueil à Sa Sainteté. Seulement, la Syrie et ses agents au Liban ont voulu récupérer la venue du Pape pour mieux asseoir leur régime en lui procurant une légitimité internationale. Pour cela, MM. Hraoui et Hariri (le premier est le président du régime actuel, le second Premier ministre) ont insisté auprès du Vatican pour changer le programme du Pape et donner à sa visite un sens et une ampleur politiques. M. Hariri a été dépêché à Rome pour négocier l'itinéraire et imposer au discours du Saint-Père des restrictions concernant la «*souveraineté*» et «*l'indépendance*» du Liban, termes retirés du langage dans ce pays sous occupation. Le Vatican aurait cédé à ces indications en conservant l'aspect pastoral à côté de l'aspect politique, croyant que ces questions de pure forme n'auraient aucune incidence sur le sens de l'événement. Cependant, dans une région où les symboles et le formalisme ont une grande importance, la réception officielle du Pape

par les hommes du régime actuel, notamment messieurs Hraoui, Berri (président de la chambre du régime actuel, de confession chiite) et Hariri, mandatés par la Syrie, constituée aux yeux de l'occupant une victoire : qui peut désormais accuser la Syrie et ses agents d'avoir réservé au Pape un mauvais accueil et d'avoir porté atteinte à sa sécurité, de brimer les Libanais et les chrétiens en particulier dans ce pays ?

Aux yeux de la Syrie et de ses agents, la réussite de cette visite sous son double aspect pastoral et politique constitue une légitimation de la situation de fait actuelle, mais surtout de l'occupation syrienne, d'autant que le Saint-Père n'a point mentionné nommément l'occupation syrienne, dénoncée tout de même, avec l'occupation israélienne, dans les dernières résolutions du Synode pour le Liban. Les Libanais ont regretté que le Saint-Père n'ait pas été clair à ce sujet alors qu'il a accepté de donner un sens politique à sa visite. Pourtant, le Pape avait répondu : « *Je vous ai compris !* » aux jeunes lors de sa réunion à Bkerke (lieu où résident le nonce apostolique au Liban ainsi que le patriarcat maronite), alors qu'ils dénonçaient l'occupation et le marasme dans lequel ils se trouvent à cause des exactions de l'occupant et de ses agents, les arrestations arbitraires et les atteintes aux libertés. Il est inutile d'expliquer ce que cette phrase peut signifier ou ce qu'elle peut évoquer. Le général De Gaulle n'avait-il pas prononcé la même expression à Alger ?

Les Libanais espèrent que cette visite du Pape apportera, à long terme, ses fruits et qu'elle ne servira surtout pas les intérêts des ennemis du Liban en procurant une reconnaissance et une assise à l'occupant et à ses agents. On a comparé l'attitude du Pape à l'égard de ce régime à celle qu'il a eu à l'égard de la Pologne quand il a visité le général Jaruzelski. Dissipons cette vision des choses : le régime communiste de Jaruzelski n'était pas à la recherche d'une légitimation car il était déjà le fruit d'un consensus international reconnu et légitimé par la conférence de Yalta qui avait opéré le partage du monde en deux blocs. Or, le régime actuel au Liban est le fruit d'une occupation contraire aux normes du droit international et à la Charte des Nations unies.

Le droit international sinon la conscience humaine peut-elle ignorer cet asservissement du Liban ? Aujourd'hui, ce pays est occupé, dépourvu de pouvoir réel. Ses institutions sont prisonnières d'un gouvernement d'apparatchiks et de collaborateurs qui agissent au nom et pour le compte de l'occupant. Toute reconnaissance de ce régime illégal imposé par la violence, par

l'occupant étranger, est contraire au droit international, en l'occurrence à la doctrine Stimson et transgresse le *jus cogens*. La société internationale et les grandes puissances censées garantir l'équité et le Droit sont donc invitées à refaire leurs calculs à l'égard du Liban.

L'Homme est plus que l'homme, parce que l'homme possède la dignité. Et posséder la dignité signifie qu'on représente quelque chose de plus grand que soi-même. Le péché le plus grave pour l'homme, c'est oublier ce qu'il représente. Nous savons aujourd'hui qu'il est possible de faire oublier ce qu'il représente. On peut le faire par le mensonge, par la flatterie, par la parole maligne, par les fausses promesses, par l'illusion ou par le silence complice comme on l'a fait et comme l'on continue de le faire : hier pour la Lituanie étouffée par le blocus russe, aujourd'hui, pour le Tibet victime de la barbarie chinoise, dont le génocide n'a point été condamné par l'ONU, mais aussi pour le Liban, ce pays assassiné et délaissé par les grandes puissances qui veulent plutôt faire apparaître comme une « alliance syro-libanaise » ce qui est en réalité un « Anschluss nazi » doublé d'une « razzia stalinienne ».

E.H.

LIBERTÉ POLITIQUE est une revue chrétienne d'analyse et de propositions touchant les grands sujets d'actualité politique, économique et sociale. Tous les trois mois, elle offre un nouveau regard sur la société :

- Les références philosophiques qui rendent leur vrai sens aux réalités sociales et politiques.
- Les repères historiques et culturels pour mieux comprendre les faits.
- La recherche prospective pour explorer les voies du possible, avec courage et lucidité.



Abonnement

1 an, 4 N^{os} : 400 F
 2 ans, 8 N^{os} : 800 F
 Soutien, 1 an : 1000 F
 Soutien, 2 ans : 2000 F
 Etranger, 1 an, 4 N^{os} : 480 FF

Abonnement solidarité

Etudiant, chômeurs,... 1 an : 300 F

Vente au numéro

Le numéro : 125 F

M. M^{me} M^{elle}
 Nom Prénom.....
 N° Rue, Bld, Ave.....
 Code postal Ville

Je désire m'abonner à la revue Liberté politique à partir du :

- N°3 (automne 97: *La liberté par les nations*) ☐
- N°4 (hiver 97/98 : *La politique schizophrène*) ☐

Ci-joint, mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de :

Association pour la Fondation de Service Politique (AFSP)
 10 Av. du M^{al} de Lattre de Tassigny F92210 Saint-Cloud.

Date :

Signature :

Cooptation

Je vous remercie d'adresser de ma part une présentation de « Liberté politique » à la personne suivante :

M., M^{me}, M^{elle}
 Adresse.....
 Code postal Ville

(Si vous souhaitez indiquer d'autres noms et adresses, merci de les écrire au verso.)